



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 11 Juillet 2016

Nos Réf. : CODEP-DTS-2016-027288

**Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)**

Centre de Marcoule

INB 148 Atalante

BP 17171

30207 Bagnols-sur-Cèze cedex

**Objet :** Suite d'une inspection de la radioprotection

Inspection n° INSNP-DTS-2016-1113 - Dossier Z530001 (autorisation CODEP-DTS-2013-032808)

Thèmes : Fournisseur de sources radioactives

**Réf. :** Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98

Code du travail

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-19 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Bagnols sur Cèze le 01/07/2016.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de céder, d'importer en France et d'exporter des radionucléides (dossier Z530001).

Les inspecteurs ont noté des améliorations relatives à la gestion des sources radioactives et les efforts du CEA de Marcoule sur l'inventaire des sources devant être reprises. Les inspecteurs ont constaté que la gestion de ces sources était assurée de manière globalement satisfaisante.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts portant notamment sur la cohérence de l'inventaire de sources radioactives à reprendre par le CEA de Marcoule ou les relevés des cessions et acquisitions des sources devant être transmis à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

## A. Demandes d'actions correctives

### ➤ Suivi des sources radioactives distribuées

Les inspecteurs ont procédé, par sondage, à la consultation des informations de plusieurs sources radioactives devant être reprises ou ayant déjà été reprises par votre établissement. L'inventaire que vous avez présenté aux inspecteurs prend également en compte les sources distribuées par différentes sociétés dont le CEA de Marcoule a repris l'obligation de reprise.

La comparaison de cet inventaire avec l'inventaire national des sources, tenu à jour par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), montre des disparités.

**Demande A1 : Je vous demande de transmettre à l'IRSN la liste des sources de plus de 10 ans que vous n'avez pas encore reprises et de demander la mise à jour de l'inventaire national des sources. Vous informerez l'Autorité de Sûreté Nucléaire de l'avancée de ces démarches.**

### ➤ Relevés trimestriels des cessions et acquisitions

Les inspecteurs ont demandé à consulter les registres des cessions et acquisitions que le CEA Marcoule envoie à l'IRSN afin de respecter les dispositions de l'article R.1333-50 du code de santé publique. Cet article impose qu'un « ... *relevé trimestriel des cessions et acquisitions doit être adressé par le fournisseur à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire...* ». Ces relevés sont transmis de manière semestrielle à l'IRSN ce qui n'est pas conforme à la périodicité imposée par la réglementation.

**Demande A2 : Je vous demande de respecter la périodicité trimestrielle de transmission des relevés des acquisitions et cessions à l'IRSN.**

### ➤ Information de l'Autorité de Sûreté Nucléaire en cas de non-retour des sources radioactives.

Les inspecteurs ont noté qu'une source distribuée par le CEA Marcoule était identifiée comme périmée au 22/06/2015. Le détenteur de cette source a pourtant fait l'objet d'un rappel de votre part.

L'information de l'ASN prévue à l'article R.1333-52 du code de santé publique n'a pas été réalisée par vos services.

**Demande A3 : Je vous demande d'informer l'ASN lorsque les détenteurs des sources périmées ne vous ont pas été retournées leurs sources dans les délais conformément aux dispositions de l'article R.1333-52 du code de santé publique.**

## B. Compléments d'informations

### ➤ Reprise de sources radioactives

Les inspecteurs ont été informés que l'un des objectifs du CEA de Marcoule était de reprendre les sources radioactives concernées par la filière 7 de la stratégie CEA d'ici fin 2018.

L'arrêt d'une filière relative à la reprise de sources ne dispense pas le CEA de Marcoule de ses obligations d'après l'article R.1333-52-II du code de santé publique.

**Demande B1 : Je vous demande de formaliser vos intentions au sujet de la reprise des sources scellées après l'arrêt de votre filière d'élimination.**

### **C. Observations**

**C.1** : Les inspecteurs ont noté que, dans la mesure où vous avez arrêté votre activité de distribution de sources de rayonnements ionisants, vous ne souhaitez pas que la durée de vie administrative des sources radioactives dont vous avez la responsabilité de reprise soit prolongée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **sous deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjointe au directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Sylvie RODDE**